

# *Association Les Paniers du Chablais*

## **Contrat d'engagement pour la saison de pêche 2021**

Entre l'Adhérent :

Mme, Melle, M. : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

et le Pêcheur:

**M. Sébastien Hyacinthe**, 350 chemin de la pépinière 74200 ARMOY / 06 62 63 46 96 / maumo@no-log.org  
est convenu ce qui suit :

**La saison de pêche 2021 s'étalera sur 31 semaines. Cependant, il n'y aura que 21 distributions hebdomadaires réparties du vendredi 19 mars 2021 au vendredi 15 octobre 2021.** En effet le pêcheur se garde 5 semaines de battement en cas de mauvais temps, d'imprévus etc ... **Et il n'y aura pas de poisson le 7, 14 et 21 mai ainsi que le 20 et le 27 août.**

Le panier pourra contenir différentes sortes de poisson, sous différente forme. La nature, la forme, et la quantité des produits pourront varier selon les captures variables qui évoluent selon la saison, la réglementation, la météo...

**Espèces** : fêra, perche, lotte, brochet, truite, omble-chevalier, et surement d'autre...

**Forme** : entier (vidé, écaillé), filet, goujonnette, fumé...

### **Le Pêcheur s'engage:**

- à livrer personnellement (sauf cas de force majeure), en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, le panier de poissons ou d'écrevisses, de l'Adhérent, pêchés par ses soins,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de pêche respectueux de l'environnement, de l'Adhérent et conforme à la Charte des AMAP,
- à encaisser chaque chèque de paiement rapidement
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les Paniers du Chablais".
- **à prévenir au plus tard la veille au soir s'il ne peut livrer en cas de mauvais temps ou autre...**

### **L'Adhérent s'engage :**

- à venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, son panier hebdomadaire,
- à remettre à l'association, lors de la contractualisation, **les 2 chèques à l'ordre de M. Sébastien Hyacinthe** soit :  
(cocher la case correspondant à votre choix)

pour une  **demi-part**  hebdomadaire de  **2/3 portions**  :  **2 chèques de 123,35 euros**  soit 246,7 € pour la saison (prix d'un panier:11,74 euros)

pour une  **part**  hebdomadaire de  **4/6 portions** :  **2 chèques de 246,7 euros**  soit 493,4 € pour la saison (prix d'un panier : 23,49 euros)

- à assurer **au moins une distribution par saison de pêche**,
- à accepter les aléas de la pêche sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les Paniers du Chablais",
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé.

En cas de non respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié.

L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de disfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne du Président de l'association.

**Fait en 3 exemplaires**  
**(Adhérent, Pêcheur, Association)**

A .....

A .....

Signature de l'adhérent

Signature du pêcheur